



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Andrea Burgener Woeffray / François Roubaty
**Fonds cantonaux d'incitation à la création de places
de crèche et d'accueil extrascolaire**

QA 3089.12

I. Question

Le 1^{er} octobre 2011 la nouvelle loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) du 9 juin 2011 est entrée en vigueur. Cette loi prévoit, d'une part, que les communes ou associations de communes évaluent tous les quatre ans le nombre et le type de places d'accueil nécessaires à la couverture des besoins en structures d'accueil extrafamilial (art. 6). Une première évaluation doit être faite dans le délai d'un an depuis l'entrée en vigueur de la loi (art. 19; entrée en vigueur 01.10.2011).

D'autre part la loi prévoit, à son article 17, un Fonds cantonal d'incitation à la création de places de crèche et, à son article 18, un Fonds cantonal d'incitation à la création de places d'accueil extrascolaire. Ces Fonds sont prévus, respectivement, jusqu'au 31 décembre 2014 pour les contributions aux crèches, et jusqu'au 30 juin 2014 pour celles concernant l'accueil extrascolaire.

Or, la création de nouvelles structures d'accueil extrafamilial prend de nombreux mois. Beaucoup de démarches sont à entreprendre et exigent une coordination entre beaucoup d'acteurs.

Dans ce contexte, nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes :

1. Comment se présente la situation en places de crèche et places d'accueil extrascolaire ?
2. Est-ce que toutes les communes voire associations de communes ont évalué le nombre et le type de places d'accueil ?
3. Combien de places ont pu être soutenues à ce jour par l'un et l'autre Fonds ?
4. Quel est le solde financier actuel de chacun des Fonds ?
5. Sera-t-il possible de prolonger la durée d'existence des Fonds au cas où les montants n'auraient pas été distribués ?

6 novembre 2012

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est attentif à l'évolution du nombre de places d'accueil extrafamilial permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, ainsi qu'à l'effet des nouvelles mesures adoptées dans le cadre de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), tout en veillant au respect des compétences communales.

1. Comment se présente la situation en places de crèche et places d'accueil extrascolaire ?

Au 1^{er} janvier 2013, il existe 65 structures d'accueil extrascolaire sur le territoire cantonal qui offrent les places réparties de la manière suivante :

District	Matin	Midi	Après école
Broye	108	116	118
Glâne	12	45	20
Gruyère	83	226	107
Lac	36	135	69
Sarine	642	915	744
Singine	40	64	40
Veveyse	90	260	150
Total	1011	1761	1248

Nombre total de places autorisées en structures d'accueil extrascolaire
Statistiques par district : état au 1^{er} janvier 2013

Au 24 janvier 2013, le canton de Fribourg compte 48 crèches et 1328 places d'accueil autorisées en crèche qui sont réparties de la manière suivante :

District	Nombre de places d'accueil en crèche
Broye	32
Glâne	67
Gruyère	219
Lac	118
Sarine	755
Singine	79
Veveyse	58
Total	1328

Détails des places d'accueil autorisées en crèche, par district.

Depuis l'introduction du fonds, 112 places ont été créées, ce qui équivaut à une augmentation de 9 places par mois. Si ce rythme peut être maintenu, l'objectif des 1512 places vers la fin 2014, formulé dans le message N° 238 du 1^{er} mars 2011 accompagnant le projet de LStE, sera atteint.

2. Est-ce que toutes les communes voire associations de communes ont évalué le nombre et le type de places d'accueil ?

Au 30 octobre 2012, l'échéance du délai transitoire légal d'un an étant déjà intervenue, 109 communes ont mobilisé le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) pour un soutien à l'évaluation des besoins. Parmi ces dernières, 86 communes ont transmis les résultats de leur évaluation des besoins au SEJ.

Afin de faciliter la tâche des communes et de rappeler les informations nécessaires à l'évaluation des besoins qu'elles sont tenues de faire, le Service de l'enfance et de la jeunesse a organisé, sous

l'égide des préfets, des séances d'information dans tous les districts, à l'exception du district de la Veveyse où les communes, conduites par le préfet, ont réalisé une évaluation globale.

Par ailleurs, le SEJ a fait un état des lieux et a écrit un courrier de rappel aux communes qui ne lui ont pas encore communiqué les résultats de l'évaluation ainsi qu'aux communes qui ont transmis des résultats partiels.

3. Combien de places ont pu être soutenues à ce jour par l'un et l'autre Fonds ?

Fonds cantonal d'incitation pour la création de places d'accueil extrascolaire

Le Fonds pour la création de places d'accueil extrascolaire a été constitué pour un montant total de 1 000 000 de francs.

Dans la mesure des montants disponibles, le Fonds verse 3000 francs pour chaque nouvelle place d'accueil extrascolaire (offre à plein temps) ouverte entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2014. Bénéficiaire du soutien entier ou partiel les structures d'accueil extrascolaire d'au moins dix places qui proposent durablement au minimum une unité d'accueil (matin, midi ou après-midi) sur quatre jours de la semaine et 36 semaines par année. Le soutien entier est versé pour les places ouvertes durablement pendant trois unités d'accueil par jour, sur cinq jours de la semaine et 45 semaines par année. Le soutien est réduit au prorata de l'offre effective pour les structures qui proposent moins d'unités d'accueil.

Depuis la création du Fonds en juillet 2011, le montant total versé par le Fonds d'incitation pour la création de nouvelles places en accueil extrascolaire se monte à 521 853 francs (état au 1^{er} janvier 2013).

Ce montant a permis de soutenir la création de :

- > 220 places pour l'unité du matin
- > 406 places pour l'unité de midi
- > 313 places pour l'unité de l'après-midi

Toutes les places créées ne sont pas des places à plein temps (à savoir des places ouvertes 5 jours par semaine et 225 jours par année). Plusieurs sont des offres partielles. A noter que certaines demandes sont encore en cours de traitement.

Fonds cantonal d'incitation pour la création de places d'accueil en crèche

Le Fonds pour la création de places d'accueil en crèche a été constitué pour un montant total de 1 481 000 francs.

Dans la mesure des montants disponibles, le Fonds verse 5000 francs pour chaque nouvelle place en crèche (offre à plein temps) ouverte entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014. Bénéficiaire du soutien les crèches d'au moins dix places qui proposent durablement un accueil sur cinq jours de la semaine et 45 semaines par année.

Au 1^{er} janvier 2013, le montant versé par le Fonds d'incitation pour la création des nouvelles places en crèche se monte à 445 000 francs. Certaines demandes sont en cours de traitement.

Politique d'information

A la fin de l'automne 2012, le SEJ a organisé 3 séances à l'intention respectivement des crèches, des accueils extrascolaires et des associations d'accueil de jour de la partie francophone, et une séance pour l'ensemble des structures de la partie alémanique du canton. Ces séances ont permis de préciser le cadre du dispositif de subventionnement selon la LStE en 2013 et de donner des informations complémentaires sur la mise en place du plan comptable harmonisé.

4. *Quel est le solde financier actuel de chacun des Fonds ?*

En fonction des chiffres présentés ci-dessus, les soldes financiers pour chacun des Fonds sont les suivants. Comme mentionné, certaines demandes sont en cours de traitement.

	Total	Utilisés au 01.01.2013	Solde	%
Fonds d'incitation pour la création de places d'accueil extrascolaire	Fr. 1 000 000	Fr. 521 853	Fr. 478 147	47,8
Fonds d'incitation pour la création de places de crèche	Fr. 1 481 000	Fr. 445 000	Fr. 1 036 000	70

5. *Sera-t-il possible de prolonger la durée d'existence des Fonds au cas où les montants n'auraient pas été distribués ?*

Actuellement, 26 projets d'ouverture de structures d'accueil extrafamiliales de jours sont recensés qui se répartissent en 22 projets d'accueil extrascolaire et 4 projets de nouvelles crèches. Ces structures ouvriront leurs portes en 2013, voire 2014 pour quelques-uns.

Dès lors, le Conseil d'Etat estime que les Fonds d'incitation seront utilisés dans les délais qui ont été fixés par la LStE.

29 janvier 2013